

Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Hugues SAURY

ISSN : 0294-1317

N° 10 - Tome 2 – OCTOBRE 2017

Publié le 10 novembre 2017

S O M M A I R E

ARRÊTÉS ADMINISTRATIFS

	<i>Pages</i>
- Pôle Aménagement Durable.....	3
- Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.....	6
- Pôle Performance de la Gestion Publique	40

La version intégrale des arrêtés publiés dans ce recueil peut être consultée
à l'Hôtel du Département du Loiret 15, rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS

Arrêtés OCTOBRE 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE3

62426 - Arrêté portant désignation de certains représentants de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles3

62848 - Arrêté modificatif portant désignation de certains représentants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles3

62693 - Arrêté portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonnes, Bromeilles et extensions4

62569 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT.....4

62586 - Cession gratuite de butts de basket-ball à la commune de Pers en Gâtinais5

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE6

62754 - Avenant n°2 à l'arrêté du 2 décembre 2016, modifié le 26 juin 2017, portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.....6

62849 - Arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loiret8

62688 - Arrêté portant composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Loiret22

62798 - Arrêté concernant l'établissement d'accueil petite enfance « Alizé », type micro-crèche, situé 10 rue du Meunier de l'Espoir à Meung sur Loire, géré par la Société SAS « Bbdrym ».....24

62799 - Arrêté concernant l'établissement d'accueil petite enfance « Zéphir », type micro-crèche, situé 10 rue du Meunier de l'Espoir à Meung sur Loire, géré par la Société SAS « Bbdrym ».....26

62505 - Arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loiret27

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE40

62584 - Avenant n° 1 à l'arrêté consolidé conférant délégation de signatures aux Responsables des Maisons du Département40

62676 - Arrêté conférant délégations de signature au sein du Service des Ressources Mutualisées du Pôle Performance de la Gestion Publique41

62772 - Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures42

62884 - Avenant n°2 à l'arrêté consolidé en date du 20 avril 2017 conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine55

62718 - Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 15 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre56

62716 - Régie d'avances de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation - Nomination des régisseurs titulaire et suppléant56

61982 - Régie d'avances de la Commande publique durable du Conseil général du Loiret57

62992 - Arrêté de reconduction des délégations de signature aux agents départementaux au titre de l'intérim du Président du Conseil départemental	57
62996 - Arrêté conférant délégation de fonctions aux Conseillers départementaux appelés à représenter le Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres.....	58
62995 - Arrêté portant reconduction dans l'ordre juridique interne des délégations de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Président(e)s de commission par Monsieur le Président par intérim	58
62997 - Arrêté conférant délégation de fonction aux Vices-présidents appelés à représenter le Président au sein des jurys de concours, des commissions relatives aux contrats de partenariat, de délégations de service public, de concessions d'aménagement, et de la commission consultative des services publics locaux.....	59
63001 - Arrêté portant reconduction des délégations de signature au sein de la maison départementale des personnes handicapées	59

POLE AMENAGEMENT DURABLE

62426 - Arrêté portant désignation de certains représentants de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles

Article 1^{er} - Il est pris acte de la modification par délibération n° D 01 du 30 juin 2017 de la désignation des communes composants la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier par l'exclusion de la commune de Marcilly-en-Villette et l'intégration de la commune de Férolles.

Article 2 – L'arrêté susvisé du Président du Conseil départemental en date du 24 juin 2016, portant désignation de certains représentants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Marcilly-en-Villette, est abrogé.

Article 3 – Sont désignés pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles

1. Représentants du Président du Conseil départemental :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------|------------|
| - Monsieur Philippe VACHER | Conseiller départemental | Titulaire |
| - Madame Laurence BELLAIS | Conseillère départemental | Suppléante |

2. Fonctionnaires du Département :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Madame Mathilde FOURMAS | Titulaire |
| - Madame Armelle DENIS | Titulaire |
| - Monsieur Eric GAUTHIER | Suppléant |
| - Monsieur Alain-Pierre DUMAS | Suppléant |

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairies de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles pendant une durée minimale de 15 jours. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 – Le Directeur Général des Services Départementaux, le président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

62848 - Arrêté modificatif portant désignation de certains représentants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Sont désignés pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles :

1. Représentants du Président du Conseil départemental :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------|------------|
| - Monsieur Philippe VACHER | Conseiller départemental | Titulaire |
| - Madame Laurence BELLAIS | Conseillère départementale | Suppléante |

2. Fonctionnaires du Département :

- Madame Armelle DENIS	Titulaire
- Madame Mathilde FOURMAS	Titulaire
- Monsieur Eric GAUTHIER	Suppléant
- Madame Francine MORONVALLE	Suppléante

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2017 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La modification de la composition de cette Commission interviendra par délibération prochaine de la Commission permanente et reprendra les désignations ci-dessus.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles pendant une durée minimale de 15 jours. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 – Le Directeur Général des Services Départementaux, le président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

62693 - Arrêté portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions

Article 1^{er} - Sont désignés pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions :

Fonctionnaires du Département:

Madame Armelle DENIS	Titulaire
Madame Mathilde FOURMAS	Titulaire
Madame Francine MORONVALLE	Suppléante
Madame Catherine DUGUE	Suppléante

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2012 demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie des communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, Puisseaux, Beaumont-du-Gâtinais, La Neuville-sur-Essonne et Givraines. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

62569 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT

Article 1^{er} - La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT est modifiée de la façon suivante :

-Elus communaux :

Monsieur Serge VILLOTEAU	Titulaire - Maire
Madame Nathalie PREVOST	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques FAUTREL	Suppléant
Monsieur Sacha DESBOURDES	Suppléant

-Représentants des Propriétaires :

Monsieur Jacques FAUTREL	Titulaire
Monsieur Rémi CHERRIER	Titulaire
Monsieur Frédéric BESNARD	Titulaire
Monsieur Damien BAUDRON	Suppléant
Madame Pierrette MARMASSE	Suppléant

-Représentants des Exploitants :

Monsieur Jean-Marc POUSSET	Titulaire
Monsieur Régis RIBY	Titulaire
Monsieur Régis MULLARD	Titulaire
Monsieur Gilles POUILLIN	Suppléant
Madame Brigitte COURTEMANCHE	Suppléant

-Fonctionnaires représentant le Conseil départemental :

Madame Armelle DENIS	Titulaire
Madame Mathilde FOURMAS	Titulaire
Monsieur Éric GAUTHIER	Suppléant
Madame Catherine DUGUE	Suppléante

-Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

Monsieur Mickaël VIZIER

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 18 mars 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de CRAVANT. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

62586 - Cession gratuite de buts de basket-ball à la commune de Pers en Gâtinais

Article 1^{er} – D'acter que les buts de basket-ball entreposés au centre de travaux ont fait l'objet d'un déclassement au titre des équipements sportifs du collège Aristide Bruant de Courtenay.

Article 2 – D'accepter la cession à titre gratuit de deux buts de basket-ball déclassés, à la Commune de Pers-en-Gâtinais.

La Commune est informée que ces équipements, dont elle devient propriétaire, ne sont pas conformes aux normes de sécurité en vigueur relatives aux équipements sportifs notamment des cages de buts de basket-ball. Par conséquent, ils ne sont pas cédés pour une utilisation comme équipement sportifs et n'ont pas vocation à être réutilisés en tant que tel.

La Commune restera entièrement responsable de l'usage qu'elle fera de ces équipements et ne pourra se retourner contre le Département pour quelque raison que ce soit.

En outre, la Commune est également informée que l'éventuelle mise à disposition des usagers de ces panneaux de basket est interdite car ils ne répondent pas aux exigences de sécurité. Toutefois, dans l'éventualité d'une installation de ces buts, il est rappelé à la Commune que l'installation serait obligatoirement conditionnée, à sa charge et sous sa responsabilité, à effectuer un contrôle technique sur leur stabilité et leur solidité par un bureau de contrôle habilité. Un plan de vérification et d'entretien doit être réalisé régulièrement et annexé au registre de sécurité.

Article 3 - Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

62754 - Avenant n°2 à l'arrêté du 2 décembre 2016, modifié le 26 juin 2017, portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Article 1^{er} - La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est placée sous la Présidence de Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil départemental.

Sa suppléance est assurée par Madame Alexandrine LECLERC, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

La Vice-Présidence est confiée à Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire.

Sa suppléance est assurée par Madame Catherine FAYET, Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire.

Article 2 - La liste des membres est arrêtée comme suit :

- Agence nationale de l'habitat dans le département (ANAH)

Titulaire	Suppléant
Pierre-Jean DESBORDES Chef du Service habitat et rénovation urbaine	Nathalie BELLAT Responsable de la cellule ANAH / Habitat indigne / Qualité de la construction

- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Suppléante
Pascale RETHORÉ Directrice adjointe Action sociale	Nathalie THOUVENOT Responsable Département Action Sociale Personnes Agées

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Titulaire	Suppléante
Gaëlle COSTEDOAT Sous-Directrice	Audrey SELZNER Responsable prévention

- Régime social des indépendants (RSI)

Titulaire	Suppléant
Siham ALVES DOS SANTOS Directrice branche retraite / action sociale	Christelle ARCHAMBAULT Chargée de mission Action sociale

- Mutualité sociale agricole (MSA)

Titulaire	Suppléante
Carole ROBERT Sous-Directrice en charge de l'action sanitaire et sociale et de l'offre de services sur les territoires	Françoise GROS Responsable du Département de l'action sanitaire et sociale

- Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

Titulaire	Suppléante
Magalie DUPUIS Responsable territoire Centre Humanis	Brigitte LEMARCHAND Déléguée sociale Malakoff Médéric

- Fédération nationale de mutualité française

Titulaire	Suppléante
François BRIERE Directeur adjoint Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) du Loiret	Claire LE ROUZIC Chargée de mission Prévention et promotion de la santé Mutualité française du Centre (MFC)

- Collectivités territoriales autres que le Département ou EPCI volontaires contribuant au financement des actions de préventions

Pour la Commune d'Orléans :

Titulaire	Suppléante
Hassina ZÉRIGUI Conseillère municipale déléguée aux aînés Ville d'Orléans	Marie-Christine BEL Directrice du développement social Ville et Agglo Orléans Val de Loire

Pour la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais:

Titulaire	Suppléante
Bernadette DURAND Déléguée communautaire, Adjointe au Maire de Beaune la Rolande Communauté de communes Pithiverais Gâtinais	Michel TOURAINE Vice-Président communautaire, Maire de Puisseaux Communauté de communes Pithiverais Gâtinais

Pour l'Association des maires du Loiret :

Titulaires	Suppléants
Florence GALZIN Maire de Châteauneuf sur Loire	David FAUCON Maire de Beaugency
Jean-Marc GIBEY Maire de Jargeau	Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais

Article 3 - Le mandat des membres est de 5 ans renouvelables.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

En cas de désaccord, le présent arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours administratif :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif. Cette décision implicite de rejet est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date mentionnée dans l'accusé de réception du recours administratif.

- Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. La requête doit être introduite dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

62849 - Arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loiret

Article 1^{er} - L'arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 1^{er} août 2017 est abrogé.

Article 2 - Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est placé sous la présidence de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sa suppléance est assurée par le/la Président(e) de la Commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap.

Article 3 - La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est constituée des membres suivants :

1er collège : Représentants des usagers retraités, des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants (16 représentants)

- 8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

Titulaires	Suppléant(e)s
Dominique DEPARDAY Administrateur Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA)	Béatrice MARCHAND Secrétaire Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Vice-Présidente Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Robert BONSERGENT Administrateur Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)

Michel GAIMARD Trésorier Union française des retraités (UFR)	<i>En attente de désignation</i>
--	----------------------------------

André JUGAN Vice-Président Union nationale des retraités de la police (UNRP)	Francis BOUVEUR Trésorier Union nationale des retraités de la police (UNRP)
--	---

Danièle-Laure BEURAIN Présidente Ensemble et solidaires Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)	Claude NAQUIN Trésorier Ensemble et solidaires Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)
--	---

Jacques FALCE Président Comité départemental de la Semaine bleue	Danièle-Laure BEURAIN Comité départemental de la Semaine bleue
--	---

Thierry BERTHELEMY Secrétaire adjoint Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)	Christian BARBOTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)
---	---

Pas de candidature	Pas de candidature
--------------------	--------------------

- 5 représentants des personnes retraitées des organisations syndicales représentatives de salariés

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Mauricette FERREY Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Bernadette BERTHEUX Confédération française démocratique du travail (CFDT)
---	---

Pierre MONTIGNY Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Jacques OLLIVIER Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
--	---

Gérard LIGER Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Philippe VILLARD Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
---	---

Robert POUGIS Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)	Jeannine PATOUX Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)
--	--

<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
---	---

- 3 représentants des personnes retraitées

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Martine HUGER Présidente Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Gilbert TREMEAU Vice-Président Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
--	--

Daniel MAROIS Section fédérale des retraités de la Fédération syndicale unitaire (SFR - FSU)	Monique BOCHE Section fédérale des retraités de la Fédération syndicale unitaire (SFR - FSU)
---	---

Serge VOISIN Administrateur Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------------------------

2^{ème} collège : Représentants des institutions (13 représentants)

- 2 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Florence GALZIN Conseillère départementale du canton de Châteauneuf sur Loire Département du Loiret	Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale du canton de Malesherbes Département du Loiret
---	--

Hélène LORME Conseillère départementale du canton de Saint Jean de la Ruelle Département du Loiret	Christian BRAUX Conseiller département du canton de La Ferté saint Aubin Département du Loiret
---	---

- 2 représentants des communes et EPCI

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Michel GUERIN 1 ^{er} adjoint au Maire du Malesherbois Association des maires du Loiret	Bernadette ABSOLU Maire de Vimory Association des maires du Loiret
---	--

Jean-Claude BOUVARD Maire de Guigneville Association des maires du Loiret	<i>En attente de désignation</i> <i>Association des maires du Loiret</i>
---	---

- le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS), ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

Patrick DONNADIEU Directeur départemental délégué Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)	Didier AUBINEAU Directeur départemental délégué adjoint Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)
---	---

- le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

Titulaires	Suppléant(e)
------------	--------------

Catherine FAYET Déléguée territoriale du Loiret Agence régionale de santé Centre val de Loire (ARS)	Rodolphe LEPROVOST Responsable du pôle Offre sanitaire et médico-sociale Agence régionale de santé Centre val de Loire (ARS)
--	--

- 1 représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Titulaire	Suppléant(e)
Pierre-Jean DESBORDES Chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine Agence nationale de l'habitat (ANAH)	Nathalie BELLAT Responsable du département habitat privé, qualité et construction Agence nationale de l'habitat (ANAH)

- 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et de maladie

Titulaires	Suppléant(e)s
Olivier STEFFGENN Administrateur Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)	Cécile THIBERGE Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)
Martine HUGER Vice-Présidente Mutualité sociale agricole (MSA)	Martine DOUILLET Administratrice Mutualité sociale agricole (MSA)
Gilles GUYOT Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Arlette BOUVARD Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
Jean-Claude NAUDIN Administrateur Régime social des indépendants (RSI)	Fabrice GORECKI 2 ^{ème} secrétaire adjoint Régime social des indépendants (RSI)

- 1 représentant des institutions de retraite complémentaire

Titulaire	Suppléant(e)
Magalie DUPUIS Pilote du comité Centre AGIRC ARRCO	Brigitte LEMARCHAND Membre du comité Centre AGIR ARRCO

- 1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Titulaire	Suppléant(e)
François BRIERE Directeur adjoint Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)	Thomas MARTIN Mutualité française eurélienne et loirétaine (MFEL)

3^{ème} collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées (11 représentants)

- 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

Titulaire	Suppléant(e)
Agnès QUEROL Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Emmanuel PINOCHEAU Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Florence CHAUMETTE Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Thierry BRICQUEBEC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Gérard LIGER Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Philippe VILLARD Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)</i>
<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>

- 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaire	Suppléant(e)
Yvon GEORGEAIS Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Michel BOYER Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

- 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléant(e)s
Barbara COEUR Directrice EHPAD « Notre foyer »	Léonard POULLOT Directeur adjoint EHPAD « Notre foyer »
Jocelyne GOUGEON Vice-Présidente Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Emilie ROY Conseillère technique Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
Vincent MENARD Directeur d'AMELIA Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)	Françoise CHESNOY Directrice ADAPAGE Montargis Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)
<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>

- 1 représentant des intervenants bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes âgées

Titulaire	Suppléant(e)
Suzanne MOUTIN Présidente ASSOPARK	Armelle GOUEROU Secrétaire générale ASSOPARK

Article 4 - La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes en situation de handicap est constituée des membres suivants :

1^{er} collège : Représentants des usagers (16 représentants)

- 16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Titulaires	Suppléant(e)s
<p>Laurence ESTIOT Bénévole</p> <p>Association des paralysés de France (APF)</p>	<p>Annie VUONG Bénévole</p> <p>Association des paralysés de France (APF)</p>
<p>Alice ADOBET Directrice</p> <p>Union départementale des associations familiales (UDAF)</p>	<p>Pas de désignation</p>
<p>Jean Marie AUROUZE Président Délégué</p> <p>Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)</p>	<p>Gérard NACHIN Secrétaire général</p> <p>Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)</p>
<p>Jean-Claude DION Président</p> <p>Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret (APHL)</p>	<p>Dominique LORENZI Vice-Présidente</p> <p>Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret (APHL)</p>
<p>Marc GERBEAUX Président</p> <p>Sésame Autisme</p>	<p>Bernard PORTEVIN</p> <p>Sésame Autisme</p>
<p>Jean-Marc BOUCHARD Président</p> <p>Association d'entraide aux familles d'handicapés (AEFH)</p>	<p><i>En cours de désignation</i></p> <p>Association d'entraide aux familles d'handicapés (AEFH)</p>
<p>Ingrid HAENTJENS Directrice générale</p> <p>Association familiale de parents d'adultes inadaptés (AFPAL)</p>	<p>Sylvie CHARTIER Présidente</p> <p>Association familiale de parents d'adultes inadaptés (AFPAL)</p>

Bruno GENDRON Président Fédération des aveugles et amblyopes de France Val de Loire	Michel BRARD Vice-Président Fédération des aveugles et amblyopes de France Val de Loire
Jean DE GAULLIER Vice-Président Adomicile 45	Nicole TRICAUD Adomicile 45
François DENIS Président Les Cent Arpents	Patrick DU SAINT Secrétaire Les Cent Arpents
Onesphore MUHIRE Directeur du Château d'Auvilliers Armée du Salut	Jean-Claude LAVERDURE Armée du Salut
Christine GAILLARD Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP) 45	<i>En cours de désignation</i> Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP) 45
Fabienne BONTE Présidente Trisomie 21	Valérie EULALIE Secrétaire Trisomie 21
<i>En cours de désignation</i> Association européenne des handicapés moteurs (AEHM)	<i>En cours de désignation</i> Association européenne des handicapés moteurs (AEHM)
Eric SEIGLE Président Isambert Sagesse	<i>En cours de désignation</i> Isambert Sagesse
<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>

2^{ème} collège : Représentants des institutions (13 représentants)

- 2 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléant(e)s
<p>Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale du canton de Malesherbes</p> <p>Département du Loiret</p>	<p>Florence GALZIN Conseillère départementale du canton de Châteauneuf sur Loire</p> <p>Département du Loiret</p>
<p>Christian BRAUX Conseiller départemental du canton de La Ferté saint Aubin</p> <p>Département du Loiret</p>	<p>Hélène LORME Conseillère départementale du canton de Saint Jean de la Ruelle</p> <p>Département du Loiret</p>

- Le Président du Conseil régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Philippe FOURNIÉ 9^{ème} Vice-Président</p> <p>Conseil régional du Centre Val de Loire</p>	<p>Fanny PIDOUX Conseillère déléguée pour l'égalité femme homme, la lutte contre les discriminations et le handicap</p> <p>Conseil régional du Centre Val de Loire</p>

- 2 représentants des communes et EPCI

Titulaires	Suppléant(e)s
<p>Alexandrine LECLERC Adjointe au maire d'Orléans, délégué à la famille et aux solidarités</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>	<p>Martine ARSAC Conseillère municipale déléguée au handicap - Ville d'Orléans</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>
<p>Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>	<p>En attente de désignation</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>

- le Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS), ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Patrick DONNADIEU Directeur départemental délégué</p> <p>Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)</p>	<p>Didier AUBINEAU Directeur départemental délégué adjoint</p> <p>Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)</p>

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Pascale RODRIGO Directrice de l'unité départementale du Loiret</p> <p>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>	<p>Jean-Luc CATANAS Directeur adjoint de l'unité départementale du Loiret</p> <p>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>

- le Recteur d'académie ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Serge SIBEL Conseiller technique du Recteur Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés Académie Orléans-Tours</p>	<p>En attente de désignation</p>

- (1) le Directeur général de l'ARS ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Catherine FAYET Déléguée territoriale du Loiret</p> <p>Agence régionale de santé Centre val de Loire (ARS)</p>	<p>Rodolphe LEPROVOST Responsable du pôle Offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>Agence régionale de santé Centre val de Loire (ARS)</p>

- 1 représentant de l'ANAH

Titulaire	Suppléant(e)
Olivier STEFFGENN Administrateur Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)	Cécile THIBERGE Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)
Pierre-Jean DESBORDES Chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine Agence nationale de l'habitat (ANAH)	Nathalie BELLAT Responsable du département habitat privé, qualité de la construction Agence nationale de l'habitat (ANAH)

- 2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Titulaire	Suppléant(e)
Gilles GUYOT Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Arlette BOUVARD Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- 1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Titulaire	Suppléant(e)
Noëlle LHUILLIER Harmonie mutuelle	Huguette CRUZ Harmonie mutuelle

3^{ème} collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées (11 représentants)

- 5 représentants des organisations syndicales salariales représentatives de salariés

Titulaires	Suppléant(e)
Etiennette SYMESAK Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Frédéric BAUDET Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Thierry BRICQUEBEC Référent Handicap Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Florence CHAUMETTE Administrateur Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
---	--

Gérard LIGER Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Philippe VILLARD Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
--	--

Jeannine PATOUX Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)	Robert POUGIS Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)
---	---

<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
---	---

- 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes UNSA

Titulaire	Suppléante
-----------	------------

Cécile TARANILLA Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Geneviève SORNIQUE Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
---	---

- 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Johan PRIOU Directeur régional Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Aude BRARD Conseillère technique Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
--	--

André REMBERT Président Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret (ADPEP 45)	Blaise GBAGUIGI Directeur général Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret (ADPEP 45)
--	--

René GIRARD Président PASSERELLE 45	Harmonie JULIEN Psychologue PASSERELLE 45
---	---

Cécilia DENIZE Chargée de développement projets ASDM LA COURONNERIE	Philippe BALIN Directeur général ASDM LA COURONNERIE
---	--

- 1 représentant des intervenants bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

Suzanne MOUTIN Présidente ASSOPARK	Armelle GOUEROU Secrétaire générale ASSOPARK
--	--

Article 5 - Le 4^{ème} collège des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap est constitué des membres suivants :

4^{ème} collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le champ de compétence du CDCA (8 représentants)

- 1 représentant des autorités organisatrices de transport

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

Philippe FOURNIÉ 9 ^{ème} Vice-Président Conseil régional Centre Val de Loire	Christian DUMAS Président de la Commission Transport et intermodalités, Transition énergétique et Environnement Conseil régional Centre Val de Loire
---	--

- 1 représentant des bailleurs sociaux

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

Christelle LECOMTE Chargée d'action sociale à la direction des services clientèle à Logem Loiret	Richard LAROUCAU Directeur de la gestion locative et du patrimoine à l'Immobilière Centre Loire
---	--

- 1 architecte urbaniste

Titulaire	Suppléant(e)
Frédéric SKARBEK Architecte	Antoine VACONSIN Architecte

- 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture, du tourisme

Titulaires	Suppléant(e)s
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit

Article 6 - Le mandat des membres est de 3 ans.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

En cas de désaccord, le présent arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours administratif :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif. Cette décision implicite de rejet est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date mentionnée dans l'accusé de réception du recours administratif.

- Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. La requête doit être introduite dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

62688 - Arrêté portant composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Loiret

Article 1^{er} - L'arrêté du 3 novembre 2015 du Président du Conseil Départemental susvisé portant composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est abrogé.

Article 2 - La liste des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance dans le Loiret, placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, est désormais fixée comme suit :

1) Représentants du Conseil Départemental :

- le Président du Conseil départemental, représenté le cas échéant par le(s) élu(s) en charge des politiques de la protection de l'enfance,
- des représentants des services départementaux mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant :
 - le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ou son représentant,
 - le Directeur Enfance Famille ou son représentant.

2) Représentants de l'Etat dans le département :

- le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret ou son représentant, qui peut être le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret ou son représentant,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie Centre Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret ou son représentant.

3) Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou son représentant,

4) Madame MOTTES, Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Orléans et Madame PALLIN Vice-Présidente chargée des mineurs et magistrat coordonnateur du service ou Madame BOUVARD, Vice-Présidente chargée des mineurs, sa suppléante

Madame LEGUE, Juge des Enfants et Madame JAFFREZ, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Montargis,

5) Madame le Substitut du Procureur PETROVSKI, désignée par le Procureur de la République de Montargis ou son représentant,

Monsieur le Substitut du Procureur MONIER, désigné par le Procureur de la République d'Orléans ou Madame la Substitut du Procureur BOUDIER, sa suppléante

6) Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (C.A.F.) ou son représentant

7) Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant

8) Maître DEVERGE en qualité d'avocat spécialement formé pour représenter les enfants et désigné par le Bâtonnier ou Maître MADRID, sa suppléante

9) Représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance

- Monsieur COLIN désigné par l'Association A Domicile 45 ou Madame BONNEVILLE, sa suppléante,

- Madame MACE désignée par la Fondation Action Enfance ou Madame MARCHAND, sa suppléante,

- Madame SCALABRINO désignée par la Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance ou Madame ROUSSEAU, sa suppléante,

- Madame BOROT désignée par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux du Centre (U.R.I.O.P.S.S.) ou Madame BLONDEAU, sa suppléante.

10) Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales, de l'Association départementale d'entraide

- Madame ADOBET, Directrice de l'UDAF45 ou Monsieur DEGRAVE, Président de l'UDAF45, son suppléant

- Madame HEROUART, Présidente de l'Envolée ou son représentant.

11) Représentants de l'Ordre des médecins

- Madame le Docteur TISSERON, praticien hospitalier pédiatre et médecin légiste, Centre Hospitalier Régional d'Orléans ou Madame NORMAND, cadre socio-éducatif, sa suppléante

- Monsieur BARRIER, cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Daumezon ou Madame LEVEQUE, cadre de santé au Centre Hospitalier Daumezon, sa suppléante.

12) Représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance

- Madame HOSTALIER, Directrice de l'Ecole Régionale du Travail Social (E.R.T.S.) ou Monsieur GASPARD, son suppléant.

- Monsieur TOURTE, Responsable de formation à l'Institut de Formation Continue dans l'Action Sociale (I.F.C.A.S.) ou Monsieur KHEYI, Directeur de l'I.F.C.A.S., son suppléant

Article 3 - Des représentants d'autres services du Conseil Départemental ou d'autres partenaires publics, associatifs et/ou services concourant à la protection de l'enfance peuvent être associés aux travaux de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance pour les questions qui sont de leur ressort.

Article 4 - Le secrétariat de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est assuré par la Direction Enfance Famille.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet pour contrôle de légalité puis affiché et publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret, et notifié à chacune des personnes désignées.

62798 - Arrêté concernant létablissement d'accueil petite enfance « Alizé », type micro-crèche, situé 10 rue du Meunier de l'Espoir à Meung sur Loire, géré par la Société SAS « Bbdrym »

Article 1^{er} – Modalité d'accueil

« L'établissement d'accueil petite enfance « Alizé », type micro-crèche, situé 10 rue du Meunier de l'Espoir à Meung sur Loire, géré par la Société SAS « Bbdrym », remplit les conditions techniques pour le fonctionnement de cette structure.

Elle fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2017, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 2 – Capacité d'accueil et âge des enfants

Cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 10 places maximum permettant l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

En cas de besoin et d'inoccupation des places réservées à l'accueil régulier, ces places pourront être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

Article 3 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur fourni par l'établissement précise :

- les modalités d'admission des enfants,
- les horaires et conditions de départ des enfants,
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.

Ce règlement doit être affiché dans un lieu accessible de l'établissement et toute modification sera portée à la connaissance du Président du Conseil Général.

Article 4 – Conditions de fonctionnement

La structure propose des activités multiples propres à l'accueil en micro crèche.

Article 5 - Personnel

Le personnel présent auprès des enfants est conforme au décret 2007-230 du 20 février 2007 en effectif et en qualification.

Il est, en permanence, d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux personnes présentes simultanément, dont au moins une personne diplômée au regard du décret n° 2010 - 613 du 7 juin 2010 art 19.

La responsabilité technique est assurée par Madame Lisa LEBERT, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel comprend une équipe de 4 personnes, dont la responsable technique.

Article 6 – Obligation d'information

L'établissement s'engage à porter à la connaissance du Président du Conseil Général, sans délai, toute modification portant sur un élément du dossier ou sur une mention de l'autorisation.

Article – Rapport annuel

Le responsable technique est tenu de faire parvenir annuellement à la Direction Enfance Famille, Service de Protection Maternelle et Infantile, un compte rendu détaillé sur le fonctionnement de son établissement.

Article 8 - Exécution

Le Directeur du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, le responsable de la Société SAS « Bbdrym » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 9 - Recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

62799 - Arrêté concernant l'établissement d'accueil petite enfance « Zéphir », type micro-crèche, situé 10 rue du Meunier de l'Espoir à Meung sur Loire, géré par la Société SAS « Bbdrym »

Article 1^{er} – Modalité d'accueil

« L'établissement d'accueil petite enfance « Zéphir », type micro-crèche, situé 10 rue du Meunier de l'Espoir à Meung sur Loire, géré par la Société SAS « Bbdrym », remplit les conditions techniques pour le fonctionnement de cette structure.

Elle fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2017, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 2 – Capacité d'accueil et âge des enfants

Cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 10 places maximum permettant l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

En cas de besoin et d'inoccupation des places réservées à l'accueil régulier, ces places pourront être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

Article 3 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur fourni par l'établissement précise :

- les modalités d'admission des enfants,
- les horaires et conditions de départ des enfants,
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.

Ce règlement doit être affiché dans un lieu accessible de l'établissement et toute modification sera portée à la connaissance du Président du Conseil Général.

Article 4 – Conditions de fonctionnement

La structure propose des activités multiples propres à l'accueil en micro crèche.

Article 5 - Personnel

Le personnel présent auprès des enfants est conforme au décret 2007-230 du 20 février 2007 en effectif et en qualification.

Il est, en permanence, d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux personnes présentes simultanément, dont au moins une personne diplômée au regard du décret n° 2010 - 613 du 7 juin 2010 art 19.

La responsabilité technique est assurée par Madame Lisa LEBERT, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel comprend une équipe de 4 personnes, dont la responsable technique.

Article 6 – Obligation d'information

L'établissement s'engage à porter à la connaissance du Président du Conseil Général, sans délai, toute modification portant sur un élément du dossier ou sur une mention de l'autorisation.

Article - Rapport annuel

Le responsable technique est tenu de faire parvenir annuellement à la Direction Enfance Famille, Service de Protection Maternelle et Infantile, un compte rendu détaillé sur le fonctionnement de son établissement.

Article 8 - Exécution

Le Directeur du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, le responsable de la Société SAS « Bbdrym » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 9 - Recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

62505 - Arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loiret

Article 1^{er} - L'arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 1^{er} août 2017 est abrogé.

Article 2 - Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est placé sous la présidence de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sa suppléance est assurée par le/la Président(e) de la Commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap.

Article 3 - La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est constituée des membres suivants :

1er collège : Représentants des usagers retraités, des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants (16 représentants)

- 8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

Titulaires	Suppléant(e)s
Dominique DEPARDAY Administrateur Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA)	Béatrice MARCHAND Secrétaire Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Vice-Présidente Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Robert BONSERGENT Administrateur Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)
Michel GAIMARD Trésorier Union française des retraités (UFR)	<i>En attente de désignation</i>

<p>André JUGAN Vice-Président</p> <p>Union nationale des retraités de la police (UNRP)</p>	<p>Francis BOUVEUR Trésorier</p> <p>Union nationale des retraités de la police (UNRP)</p>
--	---

<p>Danièle-Laure BEURAIN Présidente</p> <p>Ensemble et solidaires Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)</p>	<p>Claude NAQUIN Trésorier</p> <p>Ensemble et solidaires Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)</p>
--	---

<p>Jacques FALCE Président</p> <p>Comité départemental de la Semaine bleue</p>	<p>Danièle-Laure BEURAIN</p> <p>Comité départemental de la Semaine bleue</p>
--	--

<p>Thierry BERTHELEMY Secrétaire adjoint</p> <p>Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)</p>	<p>Christian BARBOTIN</p> <p>Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)</p>
---	--

Pas de candidature	Pas de candidature
--------------------	--------------------

- 5 représentants des personnes retraitées des organisations syndicales représentatives de salariés

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

<p>Mauricette FEREY</p> <p>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</p>	<p>Bernadette BERTHEUX</p> <p>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</p>
---	--

<p>Pierre MONTIGNY</p> <p>Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)</p>	<p>Jacques OLLIVIER</p> <p>Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)</p>
--	---

<p>Gérard LIGER</p> <p>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</p>	<p>Philippe VILLARD</p> <p>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</p>
--	--

Robert POUGIS Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)	Jeannine PATOUX Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)
---	---

<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
---	---

- 3 représentants des personnes retraitées

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Martine HUGER Présidente Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Gilbert TREMEAU Vice-Président Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
---	---

Daniel MAROIS Section fédérale des retraités de la Fédération syndicale unitaire (SFR - FSU)	Monique BOCHE Section fédérale des retraités de la Fédération syndicale unitaire (SFR - FSU)
--	--

Serge VOISIN Administrateur Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	<i>En attente de désignation</i>
--	----------------------------------

2^{ème} collège : Représentants des institutions (13 représentants)

- 2 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Florence GALZIN Conseillère départementale du canton de Châteauneuf sur Loire Département du Loiret	Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale du canton de Malesherbes Département du Loiret
--	---

Hélène LORME Conseillère départementale du canton de Saint Jean de la Ruelle Département du Loiret	Christian BRAUX Conseiller département du canton de La Ferté saint Aubin Département du Loiret
---	---

- 2 représentants des communes et EPCI

Titulaires	Suppléant(e)s
<p>Michel GUERIN Maire du Malesherbois</p> <p>Association des maires du Loiret</p>	<p>Bernadette ABSOLU Maire de Vimory</p> <p>Association des maires du Loiret</p>
<p>Jean-Claude BOUVARD Maire de Guineville</p> <p>Association des maires du Loiret</p>	<p><i>En attente de désignation</i></p> <p><i>Association des maires du Loiret</i></p>

- le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS), ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Patrick DONNADIEU Directeur départemental délégué</p> <p>Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)</p>	<p>Didier AUBINEAU Directeur départemental délégué adjoint</p> <p>Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)</p>

- le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

Titulaires	Suppléant(e)
<p>Catherine FAYET Déléguée territoriale</p> <p>Agence régionale de santé Centre val de Loire (ARS)</p>	<p>Laëtitia CHEVALIER Responsable du pôle Offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>Agence régionale de santé Centre val de Loire (ARS)</p>

- 1 représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Pierre-Jean DESBORDES Chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine</p> <p>Agence nationale de l'habitat (ANAH)</p>	<p>Nathalie BELLAT Responsable du département habitat privé, qualité et construction</p> <p>Agence nationale de l'habitat (ANAH)</p>

- 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et de maladie

Titulaires	Suppléant(e)s
Olivier STEFFGENN Administrateur Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)	Cécile THIBERGE Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)
Martine HUGER Vice-Présidente Mutualité sociale agricole (MSA)	Martine DOUILLET Administratrice Mutualité sociale agricole (MSA)
Gilles GUYOT Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Arlette BOUVARD Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
Jean-Claude NAUDIN Administrateur Régime social des indépendants (RSI)	Fabrice GORECKI 2 ^{ème} secrétaire adjoint Régime social des indépendants (RSI)

- 1 représentant des institutions de retraite complémentaire

Titulaire	Suppléant(e)
Magalie DUPUIS Pilote du comité Centre AGIRC ARRCO	Brigitte LEMARCHAND Membre du comité Centre AGIR ARRCO

- 1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Titulaire	Suppléant(e)
François BRIERE Directeur adjoint Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)	Thomas MARTIN Mutualité française eurélienne et loirétaine (MFEL)

3^{ème} collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées (11 représentants)

- 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

Titulaire	Suppléant(e)
Agnès QUEROL Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Emmanuel PINOCHEAU Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Florence CHAUMETTE Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Thierry BRICQUEBEC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Gérard LIGER Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Philippe VILLARD Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)</i>
<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>

- 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaire	Suppléant(e)
Yvon GEORGEAIS Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Michel BOYER Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

- 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléant(e)s
Barbara COEUR Directrice EHPAD « Notre foyer »	Léonard POUILLON Directeur adjoint EHPAD « Notre foyer »

Jocelyne GOUGEON Vice-Présidente Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Emilie ROY Conseillère technique Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
--	--

Vincent MENARD Directeur d'AMELIA Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)	Françoise CHESNOY Directrice ADAPAGE Montargis Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)
--	---

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

- 1 représentant des intervenants bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes âgées

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

Suzanne MOUTIN Présidente ASSOPARK	Armelle GOUEROU Secrétaire générale ASSOPARK
--	--

Article 4 - La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes en situation de handicap est constituée des membres suivants :

1^{er} collège : Représentants des usagers (16 représentants)

- 16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Laurence ESTIOT Bénévole Association des paralysés de France (APF)	Annie VUONG Bénévole Association des paralysés de France (APF)
--	--

Alice ADOBET Directrice Union départementale des associations familiales (UDAF)	Pas de désignation
--	--------------------

Jean Marie AUROUZE Président Délégué Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Gérard NACHIN Secrétaire général Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
---	---

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

<i>Pas de candidature</i>	<i>Pas de candidature</i>
---------------------------	---------------------------

2^{ème} collège : Représentants des institutions (13 représentants)

- 2 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale du canton de Malesherbes Département du Loiret	Florence GALZIN Conseillère départementale du canton de Châteauneuf sur Loire Département du Loiret
---	--

<p>Christian BRAUX Conseiller départemental du canton de La Ferté saint Aubin</p> <p>Département du Loiret</p>	<p>Hélène LORME Conseillère départementale du canton de Saint Jean de la Ruelle</p> <p>Département du Loiret</p>
--	--

- Le Président du Conseil régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

<p>Philippe FOURNIÉ 9^{ème} Vice-Président</p> <p>Conseil régional du Centre Val de Loire</p>	<p>Fanny PIDOUX Conseillère déléguée pour l'égalité femme homme, la lutte contre les discriminations et le handicap</p> <p>Conseil régional du Centre Val de Loire</p>
---	--

- 2 représentants des communes et EPCI

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

<p>Alexandrine LECLERC Adjointe au maire d'Orléans, déléguée à la famille et aux solidarités</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>	<p>Martine ARSAC Conseillère municipale déléguée au handicap - Ville d'Orléans</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>
--	--

<p>Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>	<p>En attente de désignation</p> <p>Association des Maires du Loiret</p>
---	--

- le Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS), ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
-----------	--------------

<p>Patrick DONNADIEU Directeur départemental délégué</p> <p>Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)</p>	<p>Didier AUBINEAU Directeur départemental délégué adjoint</p> <p>Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS)</p>
---	---

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Pascale RODRIGO Directrice de l'unité départementale du Loiret</p> <p>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>	<p>Jean-Luc CATANAS Directeur adjoint de l'unité départementale du Loiret</p> <p>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>

- le Recteur d'académie ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Serge SIBEL Conseiller technique du Recteur Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés</p> <p>Académie Orléans-Tours</p>	<p>En attente de désignation</p>

- (1) le Directeur général de l'ARS ou son représentant

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Catherine FAYET Déléguée territoriale</p> <p>Agence régionale de santé (ARS)</p>	<p>Laëtitia CHEVALIER Responsable du pôle Offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>Agence régionale de santé (ARS)</p>

- 1 représentant de l'ANAH

Titulaire	Suppléant(e)
<p>Pierre-Jean DESBORDES Chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine</p> <p>Agence nationale de l'habitat (ANAH)</p>	<p>Nathalie BELLAT Responsable du département habitat privé, qualité de la construction</p> <p>Agence nationale de l'habitat (ANAH)</p>

- 2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Titulaire	Suppléant(e)
Olivier STEFFGENN Administrateur Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)	Cécile THIBERGE Caisse régionale pour la santé au travail (CARSAT)
Gilles GUYOT Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Arlette BOUVARD Membre du Conseil Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- 1 représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Titulaire	Suppléant(e)
Noëlle LHUILLIER Harmonie mutuelle	Huguette CRUZ Harmonie mutuelle

3^{ème} collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées (11 représentants)

- 5 représentants des organisations syndicales salariales représentatives de salariés

Titulaires	Suppléant(e)
Etiennette SYMESAK Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Frédéric BAUDET Confédération française démocratique du travail (CFDT)
Thierry BRICQUEBEC Référent Handicap Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Florence CHAUMETTE Administrateur Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Gérard LIGER Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Philippe VILLARD Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Jeannine PATOUX Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)	Robert POUGIS Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)
---	---

<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<i>Pas de désignation</i> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
---	---

- 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes UNSA

Titulaire	Suppléante
-----------	------------

Cécile TARANILLA Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Geneviève SORNIQUE Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
---	---

- 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléant(e)s
------------	---------------

Johan PRIOU Directeur régional Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	Aude BRARD Conseillère technique Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
--	--

André REMBERT Président Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret (ADPEP 45)	Blaise GBAGUIGI Directeur général Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Loiret (ADPEP 45)
--	--

René GIRARD Président PASSERELLE 45	Harmonie JULIEN Psychologue PASSERELLE 45
---	---

Cécilia DENIZE Chargée de développement projets ASDM LA COURONNERIE	Philippe BALIN Directeur général ASDM LA COURONNERIE
---	--

- 1 représentant des intervenants bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant(e)
Suzanne MOUTIN Présidente ASSOPARK	Armelle GOUEROU Secrétaire générale ASSOPARK

Article 5 - Le 4^{ème} collège des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap est constitué des membres suivants :

4^{ème} collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le champ de compétence du CDCA (8 représentants)

- 1 représentant des autorités organisatrices de transport

Titulaire	Suppléant(e)
Philippe FOURNIÉ 9 ^{ème} Vice-Président Conseil régional Centre Val de Loire	Christian DUMAS Président de la Commission Transport et intermodalités, Transition énergétique et Environnement Conseil régional Centre Val de Loire

- 1 représentant des bailleurs sociaux

Titulaire	Suppléant(e)
Christelle LECOMTE Chargée d'action sociale à la direction des services clientèle à Logem Loiret	Richard LAROUCAU Directeur de la gestion locative et du patrimoine à l'Immobilière Centre Loire

- 1 architecte urbaniste

Titulaire	Suppléant(e)
Frédéric SKARBEK Architecte	Antoine VACONSIN Architecte

- 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture, du tourisme

Titulaires	Suppléant(e)s
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit
En attente de validation par les membres de droit	En attente de validation par les membres de droit

Article 6 - Le mandat des membres est de 3 ans.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

En cas de désaccord, le présent arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours administratif :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif. Cette décision implicite de rejet est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date mentionnée dans l'accusé de réception du recours administratif.

- Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. La requête doit être introduite dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE

62584 - Avenant n° 1 à l'arrêté consolidé conférant délégation de signatures aux Responsables des Maisons du Département

Article 1^{er} – à l'article 4.3.1 est rajouté dans l'intitulé et comme bénéficiaire d'une délégation de signature identique à celle des conseillers enfance famille : le Coordonnateur Technique de la MDD Montargis.

Le surplus des dispositions de l'article 4.3.1 reste inchangé ;

Article 2 - La liste des délégataires de signature annexée à l'arrêté visé en date du 30 mai 2017 susvisé est substituée par celle figurant en annexe du présent avenant à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté en date du 30 mai 2017 demeure inchangé.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

62676 - Arrêté conférant délégations de signature au sein du Service des Ressources Mutualisées du Pôle Performance de la Gestion Publique

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 1^{er} aout 2016 est abrogé

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

Article 3 - Chef de Service en charge du Service des Ressources Mutualisées

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent VEDERE, Chef de Service en charge du Service des Ressources Mutualisées, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Performance de la Gestion Publique Durable et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues au Service des ressources mutualisées,

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de Services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,
- des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 3.4.

Article 3.2 – Monsieur Vincent VEDERE, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Pierre COUTURIER, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui son rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Monsieur Vincent VEDERE, organise au sein du Service des Ressources Mutualisées la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait. Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants :

- Madame Florence BEGUEL, gestionnaire comptable,
- Madame Maria DA SILVA, gestionnaire comptable.

Article 3.4 – Actes d'achat

Article 3.4.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.4 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.4.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services.

– Dans la limite des autorisations budgétaires, Monsieur Vincent VEDERE, est autorisé à signer, dans son domaine de compétence, tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services,

- à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre de prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

– Autres actes de procédure :

Monsieur Vincent VEDERE, est autorisé à signer tout autre document de procédure inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre pour un montant inférieur à 90 000 € HT, comprenant toutes les correspondances administratives courantes ;

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.4.2.

Article 3.4.3 – Monsieur Vincent VEDERE, me rendra compte mensuellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui d'un tableau recensant, pour chaque marché, accord cadre et marché subséquent à un accord cadre :

- l'intitulé du contrat,
- le montant,
- l'attributaire,
- le nom du rédacteur du contrat,
- le nom du signataire,
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution.

Ce tableau servira de base au rendu compte mensuel qui m'incombe auprès de la Commission Permanente. Les bons de commande sont exclus du compte rendu mensuel.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

62772 - Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures

Article 1^{er} - L'arrêté consolidé en date du 21 juillet 2016 est abrogé.

Conformément à l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté, auquel est annexée la liste nominative des agents assumant les responsabilités correspondantes, s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

Article 2 - Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures

Article 2.1 - Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures : sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures.

À l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente ;
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires ;
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause ;
- des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 2.3.

Article 2.2 - Le Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 2.3 - Actes d'achat

Article 2.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 2.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 2.3.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services et 500.000 € HT pour les travaux.

Dans la limite des autorisations budgétaires le Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures, est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services et 500.000 € HT pour les travaux, à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre des prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

Autres actes de procédure

Il est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant, à l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- des décisions de résiliation ;
- des protocoles transactionnels ;
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 2.3.2.

Article 2.3.3 - Actes de procédure des contrats de partenariats, contrats de délégations de service public, baux emphytéotiques administratifs et autorisations d'occupation temporaires.

Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction de l'ingénierie et des infrastructures, sous l'autorité et le contrôle de Directeur général adjoint responsable du pôle aménagement durable, et concurremment avec lui, à l'effet de signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés, sans limitation de montant, à l'exception :

- de la signature et la notification du contrat ;
- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- des avenants ;
- des protocoles d'accord transactionnels ;
- des décisions de résiliation.

Article 2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures, ce dernier organisera sa suppléance [1] et en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants du Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures sont :

- Le Directeur en charge de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, et le Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées ;
- Le Responsable du Service Etudes et Travaux, le Responsable du Service Energie et Réseaux et le Responsable du Service Entretien et Sécurité;
- Le Responsable du Service Entretien et Sécurité et le Responsable du Service Etudes et Travaux, pour les arrêtés pris par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales.

Article 2.5 - le Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures organise au sein de la direction la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants :

- le responsable du service études et travaux ;
- le responsable d'unité études et travaux 1 ;
- le responsable d'unité études et travaux 2 ;
- le responsable du service entretien et sécurité ;
- le responsable de l'unité exploitation et sécurité ;
- le responsable de l'unité entretien et amélioration ;
- le responsable « chaussées » ;
- l'adjoint au Responsable de l'unité Entretien et Amélioration
- le chargé de mission « Logistique de l'exploitation et de l'entretien courant » ;
- le responsable du service énergie et réseaux ;
- le responsable de l'agence territoriale de Montargis ;
- le responsable de l'agence territoriale d'Orléans ;
- le responsable de l'agence territoriale de Pithiviers ;
- le responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire ;
- le responsable de l'Unité Logistique, à l'exception des prestations exécutées par l'Unité logistique.

Article 3 - Le Responsable du Service Etudes et Travaux

Article 3.1 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Etudes et Travaux sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants [2] relevant de ses attributions.

Article 3.2 - Le Responsable du Service Etudes et Travaux, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacements et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 - Actes d'achat

Article 3.3.1 - Les délégations consenties sous le présent article s'exercent dans les conditions définies sous les articles 2.3.2 point 2 « Autres actes de procédure » et 2.3.3 ci-dessus.

Article 3.3.2 - Bons de commande

Dans la limite des autorisations budgétaires le Responsable du Service Etudes et Travaux, est autorisé à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des prix et quantités prévus par les marchés à bons de commande, dans la limite des montants suivants :

- 30.000 € HT par bon de commande pour les fournitures et services ;
- 200.000 € HT par bon de commande pour les travaux.

La signature des marchés à bons de commandes obéit aux règles énoncées à l'article 2.3.2.

Article 3.4 - Maîtrise d'œuvre d'infrastructures

Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Etudes et Travaux, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage.

Article 3.5 - Organisation de la suppléance

Le Responsable du Service Etudes et Travaux, exercera la suppléance [\[1\]](#) du Responsable du Service Energie et Réseaux et du Responsable du Service Entretien et Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et dans la limite des délégations consenties à ces derniers.

Article 3.6 - Unités Etudes et Travaux

Article 3.6.1 - Délégation de signature spécifique est donnée aux Responsables d'Unités Etudes et Travaux, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Etudes et Travaux, et concurremment avec lui, à l'effet de signer les correspondances courantes [\[2\]](#) relevant de leurs attributions respectives.

Article 3.6.2 - Les Responsables d'Unités Etudes et Travaux, contribuent par leurs propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui leur sont rattachés,

- sont habilités à notifier aux agents placés sous leur responsabilité les décisions individuelles qui les concernent ;
- mettent en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines ;
- sont habilités à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui leur sont rattachés.

Article 3.6.3 - Maîtrise d'œuvre Infrastructures

Délégation de signature spécifique est également donnée aux Responsables d'Unités Etudes et Travaux, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment les convocations des entreprises, les ordres de service, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les procès-verbaux de levée des réserves.

Article 3.6.4 - Délégation de signature spécifique est accordée aux chargés d'opérations, conducteurs d'opérations et contrôleurs de travaux, affectés dans les unités études et travaux, à l'effet de signer :

- les convocations des entreprises ;
- les constats de travaux (constats de mesurages ou d'évènements) ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves ;

sous l'autorité et le contrôle des responsables d'unités études et travaux et concurremment avec eux :

- les conducteurs d'opérations d'infrastructures ;
- les chargés d'opérations d'infrastructures ;
- les contrôleurs de travaux

Article 4 - Le Responsable du Service Entretien et Sécurité

Article 4.1 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Entretien et Sécurité sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants [2] relevant de ses attributions.

Article 4.2 - Le Responsable du Service Entretien et Sécurité contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 4.3 - Actes d'achat

Article 4.3.1 - Les délégations consenties sous le présent article s'exercent dans les conditions définies sous les articles 2.3.2 point 2 « Autres actes de procédure » et 2.3.3 ci-dessus.

Article 4.3.2 - Bons de commande

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Entretien et Sécurité, est autorisé à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des prix et quantités prévus par les marchés à bons de commande, dans la limite des montants suivants :

- 30.000 € HT par bon de commande pour les fournitures et services ;
- 200.000 € HT par bon de commande pour les travaux.

La signature des marchés à bons de commandes obéit aux règles énoncées à l'article 2.3.2.

Article 4.4 - Maîtrise d'œuvre Infrastructures

Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Entretien et Sécurité, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;

- les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage.

Article 4.5 - Organisation de la suppléance

Le Responsable du Service Entretien et Sécurité, exercera la suppléance [1] du Responsable du Service Etudes et Travaux et du Responsable du Service Energie et Réseaux, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et dans la limite des délégations consenties à ces derniers.

Article 4.6 - Unité Entretien et Amélioration et Unité Exploitation et Sécurité

Article 4.6.1 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable de l'Unité Entretien et Amélioration, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Entretien et Sécurité et concurremment avec lui, à l'effet de signer les correspondances courantes [2] relevant de ses attributions.

Délégation de signature spécifique est également donnée à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment les convocations des entreprises, les ordres de service, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les procès-verbaux de levée des réserves.

Article 4.6.2 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable de l'Unité Exploitation et Sécurité, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Entretien et Sécurité et concurremment avec lui, à l'effet de signer les correspondances courantes [2] relevant de ses attributions.

Délégation de signature spécifique est également donnée au Responsable de l'Unité Exploitation et Sécurité à l'effet de signer :

- les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment les convocations des entreprises, les ordres de service, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les ampliements des arrêtés pris par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales ;
- les arrêtés pris par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales, en cas d'empêchement du Directeur et des chefs de services ayant délégation.

Article 4.6.3 - Le Responsable de l'Unité Entretien et Amélioration, et le Responsable de l'Unité Exploitation et Sécurité, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Entretien et Sécurité,

- contribuent par leurs propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui leur sont rattachés ;
- sont habilités à notifier aux agents placés sous leur responsabilité les décisions individuelles qui les concernent ;
- mettent en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines ;
- sont habilités à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui leur sont rattachés.

Article 4.6.4 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable

« Chaussées » et au Responsable « Ouvrages d'art », sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Entretien et Amélioration, et concurremment avec lui, à l'effet de signer exclusivement les actes suivants :

- les actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « réalisation » (travaux) suivants : les convocations des entreprises, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les états navettes, les bons d'exécution, les constats de travaux (constats de mesurages ou d'événements).

Article 4.6.5 - Délégation de signature spécifique est accordée aux Chargés d'Opérations, Chargés d'Etudes et Assistants, affectés à l'Unité Entretien et Amélioration et à l'Unité Exploitation et Sécurité, à l'effet de signer :

- les convocations des entreprises ;
 - les constats de travaux (constats de mesurages ou d'évènements) ;
 - les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
 - les procès-verbaux de levée des réserves ;
- respectivement sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Entretien et Amélioration et du Responsable l'Unité Exploitation et Sécurité, et concurremment avec eux :

* Unité Entretien et Amélioration

- L'adjoint au Responsable de l'Unité
- Le responsable « Chaussées » ;
- Le chargé d'opérations « Entretien Amélioration des Chaussées » ;
- Le chargé d'opérations « Dépendances des chaussées » ;
- Les chargés d'opérations « Equipements routiers » ;
- Le chargé de mission « Logistique de l'exploitation et de l'entretien courant » ;
- Le responsable « Ouvrages d'art » ;
- Les chargés d'opérations « Ouvrages d'art ».

* Unité Exploitation et Sécurité

- Le responsable « Observatoire de la route » ;
- Le chargé d'études « Observatoire de la route » ;
- Le chargé d'études « Equipements dynamiques » ;
- Les assistants chargés de comptages routiers ;
- Le chargé d'études « Exploitation routière » ;
- Le responsable « Sécurité routière » ;
- Le chargé d'études « Sécurité routière » ;
- Les chargés d'études « Aides départementales ».
- Le Chargé d'études « Domaine Public Routier »

Article 4.6.6 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Bureau Administratif, sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Exploitation et Sécurité, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents liés à l'enregistrement, au suivi et à la mise à jour des réseaux déclarés dans le Guichet Unique (loi anti-endommagement).

Article 5 - Le Responsable du Service Energie et Réseaux

Article 5.1 - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Energie et Réseaux sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de l'Ingénierie et des Infrastructures, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants [2] relevant de ses attributions.

Article 5.2 - Le Responsable du Service Energie et Réseaux contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 5.3 - Les délégations consenties sous le présent article 6 s'exercent dans les conditions définies sous les articles 2.3.2 point 2 « Autres actes de procédure » et 2.3.3 ci-dessus.

Article 5.4 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'infrastructures de réseaux

En qualité de maître d'ouvrage des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature est donnée au Responsable du Service Énergie et Réseaux, et concurrentement avec lui, à l'effet de signer les documents suivants :

- les ordres de service ;
- les certificats de paiement ;
- les actes de constatation des droits et de liquidation des recettes.

Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Energie et Réseaux à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage ;
- les certificats de paiement.

Article 5.5 – Conduite des études et des travaux d'infrastructures de réseaux

En qualité de maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Energie et Réseaux, à l'effet de signer les documents suivants :

- les documents relatifs aux procédures de visa des études ;
- les documents relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation des travaux ;
- les documents relatifs aux procédures de mise en exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;
- les conventions de coordination technique et financière relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- les conventions d'occupation du domaine privé par des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les conventions pour la reprise des branchements à ces réseaux ;
- les documents relatifs aux procédures de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- les devis relatifs aux prestations réalisées par les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité et des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Article 5.6 - Bons de commande

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Energie et Réseaux, est autorisé à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des prix et quantités prévus par les marchés à bons de commande, dans la limite des montants suivants :

- 30.000 € HT par bon de commande pour les fournitures et services ;
- 200.000 € HT par bon de commande pour les travaux.

La signature des marchés à bons de commandes obéit aux règles énoncées à l'article 2.3.2.

Article 5.7 - Organisation de la suppléance

Le Responsable du Service Energie et Réseaux, exercera la suppléance [1] du Responsable du Service Etudes et Travaux et du Responsable du Service Entretien et Sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et dans la limite des délégations qui leur sont consenties.

Article 5.8 - Unité études et travaux

Article 5.8.1 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'infrastructures de réseaux

Délégation de signature spécifique est donnée au Coordinateur de la maîtrise d'œuvre, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Energie et Réseaux, à l'effet de le suppléer pour signer l'ensemble des documents courants [2] relevant de ses attributions.

En qualité de maître d'œuvre des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature spécifique est donnée au Coordinateur de la maîtrise d'œuvre, à l'effet de signer les documents suivants :

- les convocations des entreprises ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les certificats de paiement.

En qualité de maître d'œuvre des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés d'Opérations « Réseaux secs », sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Energie et Réseaux et concurremment avec lui, à l'effet de signer les documents suivants :

- les convocations des entreprises ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves.

Article 5.8.2 - Conduite des études et des travaux d'infrastructures de réseaux

En qualité de Maître d'Ouvrage des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature spécifique est donnée au Coordinateur de la maîtrise d'œuvre, pour signer les documents suivants :

- l'ensemble des documents visés à l'article 5.5.

En qualité de Maître d'Ouvrage des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature spécifique est donnée au Coordinateur de la maîtrise d'ouvrage, sous l'autorité et le contrôle du Service Energie et Réseaux pour signer les documents suivants :

- les conventions pour la reprise des branchements à ces réseaux.

Article 5.8.3 - En qualité de Maître d'Œuvre des études et des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés d'Opérations « Réseaux secs », sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Energie et Réseaux, et concurremment avec lui, pour signer les documents suivants :

- les documents relatifs aux procédures de visa des études ;
- les documents relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation des travaux ;

- les documents relatifs aux procédures de mise en exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Article 5.9 - Unité concession et distribution d'électricité

Délégation de signature spécifique est donnée au Coordinateur « concession et distribution d'électricité », sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Energie et Réseaux, à l'effet de le suppléer pour signer l'ensemble des documents courants [2] relevant de ses attributions.

Article 6 - Agences territoriales d'Orléans, de Montargis, de Pithiviers et de Sully-sur-Loire et Unité Logistique

Article 6.1 - Gestion courante

Délégation de signature spécifique est donnée aux :

- Responsable de l'agence territoriale de Montargis ;
- Responsable de l'agence territoriale d'Orléans ;
- Responsable de l'agence territoriale de Pithiviers ;
- Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire
- Responsable de l'Unité Logistique ;

sous l'autorité et le contrôle du Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants [2] relevant de leurs attributions.

Article 6.2 - Gestion du domaine public routier

Délégation de signature spécifique est donnée aux :

- Responsable de l'agence territoriale de Montargis ;
- Responsable de l'agence territoriale d'Orléans ;
- Responsable de l'agence territoriale de Pithiviers ;
- Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire
- Responsable de l'Unité Logistique ;

sous l'autorité et le contrôle du Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures et concurremment avec lui, à l'effet de signer exclusivement les actes suivants :

- les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre en phase « réalisation » (travaux), notamment les convocations des entreprises, les ordres de service, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux, les procès-verbaux de levée des réserves ;
- les avis techniques sur permis de construire, lotissements, carrières et certificats d'urbanisme concernant les accès au réseau routier départemental ;
- les avis techniques sur l'occupation du domaine public routier par les concessionnaires de réseaux ;
- les procès-verbaux de bornage du domaine public ;
- les lettres en réponse aux simples demandes de renseignements d'urbanisme et notamment celles relatives aux déclarations de travaux et aux servitudes d'alignement ;
- les documents en réponse aux demandes de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;

Conformément au règlement général de voirie départementale, les permissions de voirie suivantes, ainsi que les autorisations d'entreprendre les travaux correspondants :

- les arrêtés d'alignement individuel ;
- les autorisations d'irrigation et tous les actes liés ;
- les renouvellements d'autorisations relatives aux stations-service ;
- les autorisations relatives aux travaux non confortatifs sur les immeubles grevés de la servitude de reculement ;
- les autorisations relatives à l'établissement ou à la modification des saillies sur la façade des immeubles ;

- les autorisations relatives à la pose d'échafaudage et au dépôt de matériaux ;
- les autorisations relatives à l'établissement ou à la modification d'ouvrages d'écoulement des eaux ;
- les autorisations liées à l'occupation du domaine public routier départemental par les concessionnaires de réseaux de télécommunications (France Télécom, Médi@lys...);
- les autorisations relatives à l'accès, la construction ou la modification de trottoirs ;
- les arrêtés temporaires pris par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales ;
- les ampliations des arrêtés temporaires pris par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales.

Pour l'ensemble de ces actes, les Responsables d'agences territoriales et le Responsable de l'Unité Logistique désignés au présent article rendent compte périodiquement du contenu et du volume des actes et courriers signés dans le cadre de l'exercice de la présente délégation. Ces données sont centralisées sur une base accessible à tous les agents intéressés de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures, pour permettre la lisibilité et la cohérence de l'action départementale dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public routier.

Article 6.3 - Gestion budgétaire et comptable

En qualité d'ordonnateurs délégués et conformément au règlement financier et aux procédures budgétaires en vigueur, délégation de signature est accordée aux :

- Responsable de l'agence territoriale de Montargis ;
- Responsable de l'agence territoriale d'Orléans ;
- Responsable de l'agence territoriale de Pithiviers ;
- Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire ;
- Responsable de l'Unité Logistique ;

Sous l'autorité et le contrôle du Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures, et concurremment avec lui, à l'effet de signer les seuls actes définis ci-dessous :

- les états navettes, les bons d'exécution, les constats de travaux (constats de mesurages ou d'événements), les projets de décompte mensuel et final, à l'exception des prestations exécutées par l'Unité Logistique pour ce qui concerne son responsable ;
- les actes de constatation des droits et de liquidation des recettes.

Article 6.4 - Gestion des ressources humaines

En qualité de responsable hiérarchique,

- le Responsable de l'agence territoriale de Montargis
- le Responsable de l'agence territoriale d'Orléans ;
- le Responsable de l'agence territoriale de Pithiviers ;
- le Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire
- le Responsable de l'Unité Logistique ;

- contribuent par leurs propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui leur sont rattachés ;
- sont habilités à notifier aux agents placés sous leur responsabilité les décisions individuelles qui les concernent ;
- mettent en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines ;
- sont habilités à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui leur sont rattachés.

Article 6.5 - Organisation de la suppléance

- Le Responsable de l'agence territoriale de Montargis ;
- Le Responsable de l'agence territoriale d'Orléans ;

- Le Responsable de l'agence territoriale de Pithiviers ;
 - Le Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire ;
 - Le Responsable de l'Unité Logistique ;
- sous l'autorité et le contrôle du Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures, exerceront une suppléance [1] mutuelle, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et dans la limite des délégations qui leur sont consenties.

Article 6.6 - Contrôle des travaux

Délégation de signature spécifique est accordée aux Responsables de centres de travaux et le Responsable de l'Unité Logistique désignés ci-après, affectés dans les agences territoriales du service action territorialisée, à l'effet de signer les constats de travaux (constats de mesurages ou d'évènements) sous l'autorité et le contrôle du responsable de l'agence territoriale:

* Agence territoriale de Montargis

- le Responsable des centres de travaux de Bellegarde et Lorris ;
- le Responsable du centre de travaux de Ferrières-en-Gâtinais ;
- le Responsable du centre de travaux de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- le Responsable du centre de travaux de Villemandeur.

* Agence territoriale d'Orléans

- le Responsable du centre de travaux d'Artenay ;
- le Responsable des centres de travaux de Beaugency et Cléry-Saint-André ;
- le Responsable des centres de travaux de Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- le Responsable des centres de travaux d'Olivet et La-Ferté-Saint-Aubin.

* Agence territoriale de Pithiviers

- le Responsable des centres de travaux de Beaune-la-Rolande et Puiseaux ;
- le Responsable du centre de travaux de Malterie ;
- le Responsable du centre de travaux de Morailles.

* Agence territoriale de Sully-sur-Loire

- l'Adjoint exploitation et responsable du centre de travaux de Sully-sur-Loire ;
- le Responsable du centre de travaux de Châteauneuf-sur-Loire ;
- le Responsable du centre de travaux de Gien.

* Unité Logistique

- le Responsable de l'Unité Logistique
- le responsable de flottes ;

Article 6.7 - Gestion des ressources humaines

Les Responsables de centre de travaux et le Responsable de flottes désignés au présent article exercent une responsabilité hiérarchique à l'égard des agents affectés dans les centres de travaux et les missions « Gestion habillement et EPI » et « Gestion véhicules ». Dans ce cadre, ces agents :

- contribuent par leurs propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui leur sont rattachés,
- sont habilités à notifier aux agents placés sous leur responsabilité les décisions individuelles qui les concernent,
- mettent en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines,
- sont habilités à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui leur sont rattachés.

* Agence territoriale de Montargis

- Le Responsable des centres de travaux de Bellegarde et Lorris ;
- Le Responsable du centre de travaux de Ferrières-en-Gâtinais ;

- Le Responsable du centre de travaux de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Le Responsable du centre de travaux de Villemandeur.

* Agence territoriale d'Orléans

- Le Responsable du centre de travaux d'Artenay ;
- Le Responsable des centres de travaux de Beaugency et Cléry-Saint-André ;
- Le Responsable des centres de travaux de Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- Le Responsable des centres de travaux d'Olivet et La Ferté-Saint-Aubin.

* Agence territoriale de Pithiviers

- Le Responsable des centres de travaux de Beaune-la-Rolande et Puisseaux ;
- Le Responsable du Centre de Travaux de Malterrie ;
- Le Responsable du Centre de Travaux de Morailles.

* Agence territoriale de Sully-sur-Loire :

- L'Adjoint exploitation et responsable du centre de travaux de Sully-sur-Loire ;
- Le Responsable du centre de travaux de Châteauneuf-sur-Loire ;
- Le Responsable du centre de travaux de Gien ;

* Unité Logistique

- Le Responsable de l'Unité Logistique ;
- Le Responsable de flottes

Article 6.8 - Gestion des sites départementaux

Le dispositif de gestion des sites mis en place au sein de l'administration départementale désigne les Responsables de sites listés ci-après pour les sièges de secteurs et pour les centres de travaux et d'exploitation en relevant.

Délégation de signature spécifique est donnée aux Responsables de site, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général des Services et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission de responsable de site, il représente le chef d'Etablissement et garantit le bon fonctionnement des sites dont il est responsable,
- Il a pour mission d'élaborer le règlement intérieur de chacun des sites dont il a la responsabilité. Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent ;
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont il est responsable.

Pour l'exercice de cette mission, il est assisté d'un Responsable de site Adjoint placé sous son autorité et son contrôle, qui exerce également sa suppléance.

* Agence territoriale de Montargis

Les bureaux de l'agence territoriale de Montargis sont situés au 1^{er} étage de la maison du département du montargois, placée sous la responsabilité du Responsable de la Maison du Département (MDD), Responsable de site : le Responsable de la MDD ;
Adjoint : le Responsable d'agence territoriale.

Centres de travaux rattachés à l'Agence territoriale de Montargis :

- Le Responsable du site : le Responsable du centre de travaux ;
- Les Adjoints au Responsable de site : les Chefs d'équipes rattachés au centre de travaux considéré ;
- Les Adjoints au Responsable de site : Les Adjoints des centres de Bellegarde, Lorris, Ferrières-en-Gâtinais, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemandeur.

* Agence territoriale d'Orléans

Responsable de site : le Responsable d'agence territoriale ;
Adjoint : le Responsable du centre de travaux d'Artenay.

Centres de travaux rattachés à l'Agence territoriale d'Orléans :

- Responsable de tous les sites : le Responsable du centre de travaux d'Artenay.
- Les Adjoints au Responsable de site: les Adjoints au Centre d'Artenay, de Beaugency, de Cléry-St-André, de Fleury-les-Aubrais, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'Olivet rue Marcel Belot, et route d'Ardon, de La Ferté-Saint-Aubin.

* Agence territoriale de Pithiviers

Les bureaux de l'agence territoriale de Pithiviers sont situés au rez-de-chaussée de la maison du Département de Pithiviers (MDD), placée sous la responsabilité du Responsable de site ;

- Responsable de site : le Responsable de la Maison du Département ;
- Adjoint : le Responsable d'Agence territoriale.

Centres de travaux rattachés à l'Agence territoriale de Pithiviers

- Responsable de tous les sites : le Responsable du centre de travaux de Morailles ;
- Adjoints au Responsable de site : les Chefs d'équipes rattachés au centre de travaux considéré.

* Agence territoriale de Sully-sur-Loire

Responsable de site : Le Responsable d'agence territoriale ;
Adjoint au Responsable de site : le Responsable du centre de travaux de Sully-sur-Loire.

Centres de travaux rattachés à l'agence territoriale de Sully-sur-Loire :

Responsable de tous les sites : le Responsable du centre de travaux de Sully-sur-Loire ;
Adjoints au Responsable de site : les Chefs d'équipes rattachés au centre de travaux considéré.

- Unité Logistique

Responsable de site : Le Responsable de l'Unité Logistique
Adjoint au Responsable de site : Le responsable de flottes.

Article 7 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet d'une annexe mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, en fonction des départs ou arrivées.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

62884 - Avenant n°2 à l'arrêté consolidé en date du 20 avril 2017 conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Article 1^{er} – l'arrêté modifié du 20 avril 2017 est modifié comme suit.

Article 2 - La liste des délégataires de signature annexée à l'arrêté visé en date du 20 avril 2017 est substituée par celle figurant en annexe au présent avenant.

Article 3 - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté consolidé du 20 avril 2017 demeure inchangé.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

62718 - Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 15 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Article 1^{er} - Le Conseil départemental du Loiret décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre une ligne de trésorerie par tirages d'un montant global de 15.000.000 EUR (quinze millions d'euros), selon les modalités exprimées ci-dessous :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie de 15 000 000 €

Prêteur : Caisse d'Epargne Loire-Centre

Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant de la ligne de trésorerie : 15 000 000 euros

Durée : 12 mois du 10 octobre 2017 au 9 octobre 2018

Taux applicable : Euribor 1 semaine + marge de 0.40% l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Euribor 1 semaine, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Euribor 1 semaine négatif, le Département restera au minimum redevable de la marge.

Base de calcul : exact / 360 jours

Frais de dossier :

7 500,00 euros, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation :

Néant.

Modalités de remboursement :

Paiement mensuel des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation :

Tirages / versements

Procédure de Crédit d'office privilégiée. Montant minimum 15 000 euros pour les tirages

Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution.

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

62716 - Régie d'avances de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation - Nomination des régisseurs titulaire et suppléant

Article 1^{er} - Monsieur Patrick ROBIN est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation du Conseil départemental.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, et dans la limite de 2 mois consécutifs, Monsieur Patrick ROBIN sera remplacé par Monsieur Guillaume RUMEAU régisseur suppléant.

Article 3 - Monsieur Patrick ROBIN est astreint à constituer un cautionnement de 300 euros.

Article 4 - Monsieur Patrick ROBIN percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur Guillaume RUMEAU, régisseur suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle calculée au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et les arrêtés modificatifs, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Comptable public de la Paierie départementale du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

61982 - Régie d'avances de la Commande publique durable du Conseil général du Loiret

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions de Madame Sylvie DARMOUN-HERDHUIN en qualité de régisseur titulaire.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions de Madame Florence BEGUEL en qualité de régisseur Suppléant

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Comptable public de la Paierie départementale du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

62992 - Arrêté de reconduction des délégations de signature aux agents départementaux au titre de l'intérim du Président du Conseil départemental

Article 1^{er} - L'ensemble des arrêtés susvisés est réintroduit dans l'ordre juridique interne, les délégations consenties étant formellement et intégralement conférées dans les mêmes termes aux délégataires concernés, à effet du 31 octobre 2017, jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection du Président du Conseil départemental.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département du Loiret.

62996 - Arrêté conférant délégation de fonctions aux Conseillers départementaux appelés à représenter le Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 1^{er} - Délégation de fonction est donnée à Madame Florence GALZIN, 8^{ème} Vice-Présidente, à l'effet de me représenter en ma qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 - En cas d'absence et d'empêchement de Madame Florence GALZIN, 8^{ème} Vice-Présidente, Monsieur Gérard MALBO, 5^{ème} Vice-président

- 1^{er} suppléant : Monsieur Gérard MALBO, 5^{ème} Vice-président

Article 3 - Les Vice-présidents désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

62995 - Arrêté portant reconduction dans l'ordre juridique interne des délégations de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Président(e)s de commission par Monsieur le Président par intérim

Article 1^{er} – L'arrêté susvisé du 28 mai 2015 est reconduit dans l'ordre juridique interne jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection du Président du Conseil départemental appelé à se réunir en séance plénière le 13 novembre 2017.

Article 2 – Délégation de fonction est donnée aux Vice-président(e)s, Président(e)s de commission ci-après énuméré(e)s, à l'effet de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers relevant du domaine de compétence de leur commission respective,

- Madame Vivianne JEHANNET, 2^{ème} Vice-présidente, Présidente de la commission du logement et de l'insertion,
- Monsieur Frédéric NÉRAUD, 3^{ème} Vice-président, Président de la commission de l'économie, du tourisme, du patrimoine et de la culture,
- Madame Pauline MARTIN, 4^{ème} Vice-présidente, Présidente de la commission des finances, des ressources humaines et des services supports,
- Monsieur Gérard MALBO, 5^{ème} Vice-président, Président de la commission de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de l'environnement,
- Madame Alexandrine LECLERC, 6^{ème} Vice-présidente, Présidente de la commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux Vice-président(e)s, Président(e)s de Commission énuméré(e)s sous l'article 2, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant du domaine de compétence de leur commission respective, à l'exception des rapports présentés en Commission permanente et en session du Conseil départemental.

Article 4 – Par dérogation à l'article 3 et en cas d'absence et d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée aux Vice-président(e)s, Président(e)s de Commission énuméré(e)s sous l'article 2, à l'effet de signer les rapports relevant du domaine de compétence de leur commission respective, présentés en Commission permanente et en session du Conseil départemental.

Article 5 – Les Vice-Président(e)s, Président(e)s de commission énuméré(e)s sous l'article 2 me rendront compte de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 6 – Les Vice-président(e)s, Président(e)s de commission concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

62997 - Arrêté conférant délégation de fonction aux Vices-présidents appelés à représenter le Président au sein des jurys de concours, des commissions relatives aux contrats de partenariat, de délégations de service public, de concessions d'aménagement, et de la commission consultative des services publics locaux.

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée à Madame Pauline MARTIN, 4^{ème} Vice-présidente, à l'effet de me représenter en ma qualité de Président, au sein de la commission de jurys de concours, et de la commission de contrats de partenariat,

Article 2 – Délégation de fonction est donnée à Madame Nadine QUAIX, 10^{ème} Vice-présidente, à l'effet de me représenter en ma qualité de Président, au sein de la commission relative aux concessions d'aménagement,

Article 3 - Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre GABELLE, 9^{ème} Vice-président, à l'effet de me représenter en ma qualité de Président au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Article 4 – Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian BOURILLON, 7^{ème} Vice-président à l'effet de me représenter en ma qualité de Président, au sein de la commission d'ouverture des plis spécifiquement habilitée aux procédures de délégations de service public,

Article 5 - les Vice-président(e)s désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

63001 - Arrêté portant reconduction des délégations de signature au sein de la maison départementale des personnes handicapées

Article 1^{er} - L'arrêté conférant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 30 aout 2017 est reconduit dans l'ordre juridique interne, les délégations consenties étant formellement et intégralement conférées dans les mêmes termes aux délégataires concernés, à effet du 31 octobre 2017, jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection du Président du Conseil départemental.

Article 2 - Monsieur le Président de la Commission Exécutive de la MDPH par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées